

**POLITIQUE DU SEM
RELATIVE AUX POURSUITES
AU CIVIL OU AU CRIMINEL**

PRÉAMBULE

Le texte de la présente politique confirme et encadre les limites et les obligations légales dans lesquelles le SEM entend intervenir à l'occasion de poursuites au civil et au criminel.

La présente politique vise à permettre au SEM de soutenir ses membres. Le SEM, en adoptant cette politique, y retrouvera les avantages suivants :

- a) Une obligation contractuelle limitée;
- b) Une limitation de l'arbitraire;
- c) Un abri contre une obligation contractuelle découlant d'une pratique du cas par cas.

Nous sommes dans un domaine qui dépasse largement le cadre légal bien précis de la négociation et de l'application de notre convention collective. Nous nous devons, en tant que syndicat responsable, d'établir les bases des obligations syndicales de représentation envers nos membres en matière de poursuites au civil ou au criminel.

1. OBJETS DE LA POLITIQUE

- a) Le SEM considère qu'il est pertinent d'établir officiellement les limites dans lesquelles il entend intervenir à l'occasion de poursuites au civil ou au criminel contre un de ses membres ou de poursuites au civil par un de ses membres.
- b) La présente politique n'entraîne aucune obligation légale additionnelle de la part du syndicat.
- c) La présente politique vise à permettre au syndicat de soutenir ses membres contre des arrestations ou accusations fondées sur des interprétations abusives du droit invoqué ou des faits allégués, sans engager la responsabilité et la réputation du syndicat.

2. ADMISSIBILITÉ

Pour pouvoir formuler une demande en vertu de la présente politique, toute personne doit répondre aux trois conditions suivantes :

- a) Soit occuper un emploi visé par une accréditation détenue par le syndicat au moment de la demande et avoir occupé un tel emploi pour chaque période visée par des allégations soutenant le mandat d'arrestation et, le cas échéant, la mise en accusation.

Soit être membre du syndicat au moment de la demande et l'avoir été pour chaque période visée par des allégations soutenant le mandat d'arrestation et, le cas échéant, la mise en accusation.
- b) Démontrer que ces allégations concernent des attitudes ou actions présumément commises par le fait ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions d'enseignante ou d'enseignant.
- c) Ne pas avoir été reconnu coupable par un tribunal judiciaire d'actes de même nature dans les cinq dernières années.

3. CRITÈRES D'INTERVENTION

Au-delà du cadre légal bien précis de la négociation et de l'application de notre convention collective, le rôle du Syndicat en est un d'intervenant selon les circonstances suivantes :

- a) le SEM n'intervient pas lorsque la cause implique des membres les uns contre les autres;
- b) le SEM n'intervient pas lorsque la cause est purement privée, sauf si l'un des membres contrecarre l'action syndicale;
- c) le SEM n'intervient financièrement que si les faits reprochés au membre sont reliés à l'exercice de ses fonctions. Il appartient au membre de démontrer qu'il était « dans l'exercice de ses fonctions » au moment des fait reprochés. Cependant, la question de savoir si les faits reprochés au membre sont effectivement reliés à l'exercice de ses fonctions est laissée à l'appréciation du Conseil d'administration;
- d) le SEM n'est pas tenu d'intervenir si le membre reconnaît sa culpabilité;
- e) le SEM n'intervient dans le dossier que dans la mesure où l'événement risque d'avoir une incidence sur la sécurité d'emploi de l'enseignante ou l'enseignant inculpé dans l'exercice de ses fonctions.

4. POURSUITE AU CIVIL

A) Un membre poursuivi

Un membre peut être poursuivi en dommages par des parents, des membres ~~de~~ d'autres unités d'accréditation, par des collègues ou par toute autre personne.

La responsabilité du membre peut être engagée :

- par le fait ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions;
- hors de l'exercice de ses fonctions;
- entre lui-même et un autre membre.

1) Par le fait ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions

Dans ce cas, l'article 5-12.00 de l'entente locale oblige la Commission scolaire à prendre fait et cause pour tout enseignante ou enseignant et à n'exercer aucune réclamation sauf s'il est reconnu responsable de négligence grossière ou faute lourde par un tribunal civil.

Lorsque le SEM est avisé que la responsabilité civile d'un membre pourrait être engagée, il doit s'assurer que la commission scolaire assume correctement ses obligations.

S'il estime, après l'étude du dossier, que la responsabilité du membre a été engagée par le fait ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et que la commission scolaire ne veut pas prendre fait et cause pour le membre, il y aura lieu qu'il assume la défense du membre et qu'il prenne les moyens légaux appropriés pour faire respecter la clause 5-12.00.

2) Hors de l'exercice de ses fonctions

Le SEM ne se reconnaît aucune responsabilité ni obligation lorsque des événements privés sont à l'origine de poursuites en dommage.

3) Entre lui-même et un autre membre

Les poursuites entre les membres du SEM sont exclues de notre politique.

B) Un membre qui poursuit

Un membre peut poursuivre au civil des élèves, des parents, des membres d'une autre unité d'accréditation, des directions d'école, des commissaires de la Commission scolaire, des médias, etc.

Le SEM assiste un membre dans ces poursuites, si les six éléments suivants sont présents :

- 1) si l'incident a des effets certains sur le lien d'emploi ou l'exercice de ses fonctions;
- 2) s'il s'est produit par le fait ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions;
- 3) si la réputation de l'enseignante ou de l'enseignant, de la profession enseignante ou de l'organisation syndicale est en cause;
- 4) si les faits reprochés sont vérifiables et d'une gravité qui ne fait aucun doute;
- 5) si le lien entre les faits et les préjudices subis est évident;
- 6) si la poursuite contribue à accroître l'efficacité de l'action syndicale.

5. POURSUITE AU CRIMINEL

Un membre poursuivi

Le SEM, dans le cadre de son mandat, même élargi, ne se reconnaît aucune obligation stricte, ni même nécessaire, de défendre un de ses membres dans les cas de poursuites au criminel.

Le SEM assiste un membre sur la base des critères suivants seulement et à la condition qu'ils soient tous présents :

- 1) si l'événement qui est à l'origine de la poursuite ou qui est susceptible de mener à une poursuite s'est produit par le fait ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions;
- 2) et l'événement risque d'avoir une incidence sur la sécurité d'emploi de l'enseignante ou l'enseignant;
- 3) et l'enseignante ou l'enseignant ne reconnaît pas sa culpabilité par rapport à la faute qui lui est reprochée;
- 4) et le litige ne l'oppose pas à un autre membre.

6. DEMANDE D'AIDE

Dans le cadre de cette politique, toute demande d'aide, pour être considérée, doit être acheminée par écrit, sous pli cacheté, au SEM et adressée au Conseil d'administration.

Toute personne qui formule une demande en vertu de la présente politique doit :

- 1) remplir le formulaire de « Demande d'aide conformément à l'article 6 de la Politique du SEM relative aux poursuites au civil ou au criminel »;
- 2) fournir un exposé détaillé des faits à l'origine de la demande;
- 3) accepter d'être représentée par l'avocat retenu par le SEM;
- 4) autoriser l'avocat à communiquer, à la personne désignée par le Conseil d'administration du SEM, son évaluation du dossier au départ et à chaque étape de la procédure.

Cette aide ne s'applique qu'aux tribunaux de première instance.

Le SEM défraie les frais juridiques encourus et ce, jusqu'à un maximum établi par les membres du Conseil d'administration.

Exceptionnellement, dans les cas où le procureur de la couronne en appelle d'un verdict d'acquiescement, le SEM assumera les frais juridiques encourus et ce, jusqu'à un maximum établi par les membres du Conseil d'administration.

7. REMBOURSEMENT

Le SEM fonde notamment sa décision d'octroyer une aide financière sur la version des faits de la personne visée. En conséquence, il obtiendra sa version au préalable. Si après avoir obtenu l'aide du SEM, la personne visée change sa version des faits de façon si importante que sa version précédente est invalidée, le SEM pourra exiger d'elle le remboursement de ses montants qu'il lui a versés.

Cette personne s'engage à remettre au SEM tout montant qu'elle aura reçu dans les dix (10) jours d'un avis reçu à cet effet du SEM. À défaut par la personne visée d'effectuer ce remboursement, le SEM réserve ses recours devant les tribunaux pour récupérer le montant versé.

Le membre s'engage à rembourser, à même les dédommagements reçus, les frais juridiques encourus. Si le dédommagement est supérieur aux frais juridiques encourus, le membre rembourse la totalité des frais juridiques. Si le dédommagement est inférieur

aux frais juridiques encourus, le membre remet la totalité de son dédommagement et le SEM assume la différence des frais juridiques encourus. Et, si le membre ne reçoit aucun dédommagement, les frais juridiques encourus sont assumés en totalité par le SEM.

Le remboursement au SEM doit s'effectuer dans les 30 jours de l'obtention d'un tel dédommagement.

Avant même que les procédures ne soient entamées, une entente écrite devra être intervenue entre le SEM et le membre concerné au sujet des modalités de remboursement mentionnées précédemment.

La personne visée devra selon le cas signer l'une ou l'autre des ententes en annexe 3,4 ou 5 de la présente politique.

Si aucune entente **n'est conclue**, le SEM ne lui versera aucun montant.

8. CONTRÔLE DES DOSSIERS

Lorsque le SEM va au-delà de ses strictes obligations et assiste un membre dans le cadre de la présente politique, il est normal, qu'en contrepartie, il puisse exiger lors de chaque demande :

1. d'être impliqué dans le dossier dès le début de la cause;
2. d'obtenir une bonne collaboration du membre impliqué;
3. d'exercer un contrôle sur le choix des ressources les plus pertinentes;
4. de pouvoir décider des étapes à franchir dans le dossier.

Dans le cas du non-respect de l'un des quatre points ci-dessus mentionnés, le SEM peut décider de se retirer du dossier.

En résumé, il doit garder le contrôle du dossier à partir du début de la cause jusqu'à la fin.

C'est le Conseil d'administration qui doit prendre ultimement toutes les décisions relatives au traitement des cas qui relèvent de ladite politique.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur au moment de son adoption par l'assemblée générale.

Le SEM exclut toute demande rétroactive à l'adoption, par l'assemblée générale, de la présente politique.

Membres du comité

Mélanie Bellemare

Sébastien Carbonneau

Sylvain Dubois

AnnMarie Gorham

Sylvain Henri

Adoptée par l'assemblée générale le 12 mai 2009

Révisée par le comité le 27 février 2012

ANNEXE 1

**DEMANDE D'AIDE CONFORMÉMENT À LA SECTION E)
DE LA POLITIQUE DU SEM CONCERNANT L'AIDE À APPORTER AUX
PERSONNES COMPRISES DANS SON UNITÉ DE NÉGOCIATION DANS LE
CADRE DE POURSUITES CIVILES OU CRIMINELLES :**

**Personne comprise dans l'unité d'accréditation du SEM visée par une poursuite
civile ou criminelle**

Le _____ 20____

Conseil d'administration
Syndicat de l'Enseignement de la Mauricie (SEM)
840, 108^{ème} avenue, R.R. n° 1
St-Georges-de-Champlain (Québec) G9T 5K4

Mesdames, Messieurs,

Suite à la poursuite au _____ (civil ou criminel) dont je fais ou ferai vraisemblablement l'objet, conformément à la Politique du SEM concernant l'aide à apporter aux personnes comprises dans son unité de négociation dans le cadre de poursuites civiles ou criminelles, je demande l'aide du SEM.

Pour permettre une analyse complète du dossier, je m'engage à fournir au SEM tous les renseignements jugés nécessaires. Vous trouverez ci-joint l'exposé détaillé des faits.

J'ai également pris connaissance de la Politique du SEM concernant l'aide à apporter aux personnes comprises dans son unité de négociation dans le cadre de poursuites civiles ou criminelles et j'accepte la décision qui sera prise par le Conseil d'administration conformément à cette dernière.

Conséquemment, je m'engage à n'exercer aucun recours ni aucune poursuite envers le SEM ou leurs **représentants** ou mandataires, suite à la décision du Conseil d'administration.

signature

nom en lettres moulées

adresse

école

ANNEXE 2

**DEMANDE D'AIDE CONFORMÉMENT À LA SECTION E)
DE LA POLITIQUE DU SEM CONCERNANT L'AIDE À APPORTER AUX
PERSONNES COMPRISES DANS SON UNITÉ DE NÉGOCIATION DANS LE
CADRE DE POURSUITES CIVILES OU CRIMINELLES :**

**Personne comprise dans l'unité d'accréditation du SEM qui entreprend
une poursuite civile ou criminelle**

Le _____ 20____

Conseil d'administration
Syndicat de l'Enseignement de la Mauricie (SEM)
840, 108^{ème} avenue, R.R. n° 1
St-Georges-de-Champlain (Québec) G9T 5K4

Mesdames, Messieurs,

Suite à un incident qui implique _____ (élèves, parents, membres d'une autre unité d'accréditation, directions d'école, commissaires de la Commission scolaire, médias, etc.), je demande l'aide du SEM afin d'intenter une poursuite au civil.

Pour permettre une analyse complète du dossier, je m'engage à fournir au SEM tous les renseignements jugés nécessaires. Vous trouverez ci-joint l'exposé détaillé des faits.

J'ai également pris connaissance de la Politique du SEM concernant l'aide à apporter aux personnes comprises dans son unité de négociation dans le cadre de poursuites civiles ou criminelles et j'accepte la décision qui sera prise par le Conseil d'administration conformément à cette dernière.

Conséquemment, je m'engage à n'exercer aucun recours ni aucune poursuite envers le SEM ou leurs **représentants** ou mandataires, suite à la décision du Conseil d'administration.

Signature

nom en lettres moulées

Adresse

école

ANNEXE 3

**ENTENTE DE REMBOURSEMENT CONFORMÉMENT À LA SECTION F)
DE LA POLITIQUE DU SEM CONCERNANT L'AIDE À APPORTER AUX
PERSONNES COMPRISSES DANS L'UNITÉ DE NÉGOCIATION DANS LE
CADRE DE POURSUITES CIVILES OU CRIMINELLES:**

**La personne comprise dans l'unité d'accréditation du SEM
visée par une poursuite criminelle**

Le _____ 20____

Conseil d'administration
Syndicat de l'Enseignement de la Mauricie (SEM)
840, 108ème avenue, R.R. no 1
St-Georges-de-Champlain (Québec) G9T 5K4

Mesdames, Messieurs,

- 1- J'ai pris connaissance de la Politique du SEM concernant l'aide à apporter aux personnes comprises dans l'unité de négociation dans le cadre de poursuites civiles ou criminelles.
- 2- Si après avoir obtenu l'aide du SEM, je change ma version des faits de façon si importante que la version sur laquelle le SEM s'est basé pour m'octroyer une aide financière est invalidée, je m'engage à remettre au SEM tout montant que j'aurai reçu, et ce, dans les dix (10) jours d'un avis reçu à cet effet du SEM avec les intérêts au taux légal augmentés de l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec* à compter du jour du versement de cette somme par le syndicat.

À défaut, le SEM réserve ses recours devant les tribunaux pour récupérer le montant qu'il m'aura versé ainsi que les intérêts mentionnés au paragraphe précédent.
- 3- Si j'obtiens un montant en compensation de préjudices subis relatifs à un dossier pour lequel le SEM m'a procuré une aide, même si cette aide n'a pas été renouvelée au civil, je m'engage à rembourser le SEM jusqu'à concurrence du montant que j'aurai reçu de lui, et ce, dans les trente (30) jours de la réception des montants que j'aurai reçus en compensation.

Si ce montant reçu en compensation est inférieur au montant reçu du SEM, je m'engage à rembourser la totalité du montant que j'aurai reçu en compensation au

SEM dans les trente (30) jours de la réception des montants que j'aurai reçus en compensation.

À défaut, le SEM réserve ses recours devant les tribunaux pour récupérer le montant qu'il m'aura versé ainsi que les intérêts au taux légal augmentés de l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec* à compter de la réception par moi de ce montant.

Signature

nom en lettres moulées

Adresse

école

ANNEXE 4

**ENTENTE DE REMBOURSEMENT CONFORMÉMENT À LA SECTION F)
DE LA POLITIQUE DU SEM CONCERNANT L'AIDE À APPORTER AUX
PERSONNES COMPRISES DANS L'UNITÉ DE NÉGOCIATION DANS LE
CADRE DE POURSUITES CIVILES OU CRIMINELLES:**

**La personne comprise dans l'unité d'accréditation du SEM
visée par une poursuite civile**

Le _____ 20____

Conseil d'administration
Syndicat de l'Enseignement de la Mauricie (SEM)
840, 108ème avenue, R.R. no 1
St-Georges-de-Champlain (Québec) G9T 5K4

Mesdames, Messieurs,

- 1- J'ai pris connaissance de la Politique du SEM concernant l'aide à apporter aux personnes comprises dans l'unité de négociation dans le cadre de poursuites civiles ou criminelles.
- 2- Si après avoir obtenu l'aide du SEM, je change ma version des faits de façon si importante que la version sur laquelle le SEM s'est basé pour m'octroyer une aide financière est invalidée, je m'engage à remettre au SEM tout montant que j'aurai reçu, et ce, dans les dix (10) jours d'un avis reçu à cet effet du SEM avec les intérêts au taux légal augmentés de l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec* à compter du jour du versement de cette somme par le syndicat.

À défaut, le SEM réserve ses recours devant les tribunaux pour récupérer le montant qu'il m'aura versé ainsi que les intérêts mentionnés au paragraphe précédent.

- 3- Si j'obtiens un montant en compensation de préjudices subis relatifs à un dossier pour lequel le SEM m'a procuré une aide, même si cette aide n'a pas été renouvelée lors de la poursuite que j'ai entreprise, je m'engage à rembourser le SEM jusqu'à concurrence du montant que j'aurai reçu de lui, et ce, dans les trente (30) jours de la réception des montants que j'aurai reçus en compensation.

Si ce montant reçu en compensation est inférieur au montant reçu du SEM, je m'engage à rembourser la totalité du montant que j'aurai reçu en compensation au SEM dans les trente (30) jours de la réception des montants que j'aurai reçus en compensation.

À défaut, le SEM réserve ses recours devant les tribunaux pour récupérer le montant qu'il m'aura versé ainsi que les intérêts au taux légal augmentés de l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec* à compter de la réception par moi de ce montant.

Signature

nom en lettres moulées

Adresse

école

ANNEXE 5

**ENTENTE DE REMBOURSEMENT CONFORMÉMENT À LA SECTION F)
DE LA POLITIQUE DU SEM CONCERNANT L'AIDE À APPORTER AUX
PERSONNES COMPRISSES DANS L'UNITÉ DE NÉGOCIATION DANS LE
CADRE DE POURSUITES CIVILES OU CRIMINELLES:**

**La personne comprise dans l'unité d'accréditation du SEM qui entreprend une
poursuite civile ou qui dépose, dans le cadre d'une poursuite par laquelle elle est
visée, une poursuite à son tour (demande reconventionnelle)**

Le _____ 20____

Conseil d'administration
Syndicat de l'Enseignement de la Mauricie (SEM)
840, 108^{ème} avenue, R.R. no 1
St-Georges-de-Champlain (Québec) G9T 5K4

Mesdames, Messieurs,

- 1- J'ai pris connaissance de la Politique du SEM concernant l'aide à apporter aux personnes comprises dans l'unité de négociation dans le cadre de poursuites civiles ou criminelles.
- 2- Si après avoir obtenu l'aide du SEM, je change ma version des faits de façon si importante que la version sur laquelle le SEM s'est basé pour m'octroyer une aide financière est invalidée, je m'engage à remettre au SEM tout montant que j'aurai reçu, et ce, dans les dix (10) jours d'un avis reçu à cet effet du SEM avec les intérêts au taux légal augmentés de l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec* à compter du jour du versement de cette somme par le syndicat.

À défaut, le SEM réserve ses recours devant les tribunaux pour récupérer le montant qu'il m'aura versé ainsi que les intérêts mentionnés au paragraphe précédent.
- 3- Si j'obtiens un montant en compensation de préjudices subis relatifs à un dossier pour lequel le SEM m'a procuré une aide, je m'engage à rembourser le SEM jusqu'à concurrence du montant que j'aurai reçu de lui, et ce, dans les trente (30) jours de la réception des montants que j'aurai reçus en compensation.

Si ce montant reçu en compensation est inférieur au montant reçu du SEM, je m'engage à rembourser la totalité du montant que j'aurai reçu en compensation au

SEM dans les trente (30) jours de la réception des montants que j'aurai reçus en compensation.

À défaut, le SEM réserve ses recours devant les tribunaux pour récupérer le montant qu'il m'aura versé ainsi que les intérêts au taux légal augmentés de l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec* à compter de la réception par moi de ce montant.

Signature

nom en lettres moulées

Adresse

école
